

Arrêté N°2022 - 938

Réglementant la circulation et le stationnement pour la réalisation d'une tranchée en bordure de route pour un raccordement au réseau électrique, au lotissement Elise n°2 à Poucet,

Du lundi 08 avril 2022 au lundi 16 mai 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 22 mars 2022, présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation d'une tranchée en bordure de route pour un raccordement au réseau électrique, au lotissement Elise n°2 à Poucet, du lundi 08 avril au lundi 16 mai 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 59984S délivrée par GLOBAL CONSULTANTS à l'entreprise BÉBIAN électricité, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

Considérant que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 10 février 2022 délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe pour des travaux de raccordement sur le réseau électrique, au bénéfice de monsieur Gérald NEGRAUD ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au lotissement Elise n°2 à Poucet, du lundi 08 avril au lundi 16 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au lotissement Elise n°2 à Poucet, **du lundi 08 avril au lundi 16 mai 2022, de 08h à 15h.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité, à Monsieur Fabrice VERMONT, responsable des travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 MARS 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

